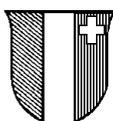


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 52, du 14 novembre 2008

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 4 décembre 2008
- délai de dépôt des signatures: 12 février 2009



Loi
portant modification du décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice de droits politiques (vote électronique, signature électronique)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les droits politiques (LDP), du 17 décembre 1976;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2008,

décrète:

Article premier Le décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (vote électronique, signature électronique), du 3 octobre 2001, est modifié comme suit:

Art. 8, al. 2, 4 (nouveau)

²*Abrogé*

⁴La validité du présent décret est prolongée pour une durée indéterminée.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 4 novembre 2008

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

W. Willener

Les secrétaires,

A. Laurent

L. Debrot